

Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs

2024



LES FARIBOLES

Espace Enfance
2 rue de la Corderie
Tinténiac

06 99 48 60 52

fariboles.tinteniac@gmail.com

LES DO'MINOTS

Pôle périscolaire
17 bis rue nationale
Saint Domineuc

06 43 58 18 54

dominots.stdo@gmail.com

LES ZAZOUS

Ecole les Courtillêts
Ou le Mille club
Hédé-Bazouges

06 43 58 45 24

zazous.hede@gmail.com

**Familles
rurales**
Vivre mieux !

Hédé
Familles rurales
Tinténiac



Sommaire

I. Préambule	2
II. Le dossier administratif	3
III. Les inscriptions et les modalités de paiement	4
1. Les périodes d'inscription	4
2. Modalités d'inscription	7
3. Modalités de paiement	7
IV. Les lieux d'accueil	8
V. L'organisation des accueils de loisirs	9
1. Journée type	9
2. Les différentes formules à votre disposition	10
3. Le programme d'activités	10
4. Les journées pique-nique	10
VI. Les tarifs	11
VII. Le fonctionnement général	12
1. L'arrivée et le départ des enfants	12
2. La communication entre l'équipe d'animation et les familles	12
3. Les effets personnels à fournir pour venir à l'ALSH	12
4. Médication, problème de santé, accueil spécifique	13
VIII. Règles de vie en collectivité	13
1. Droits et devoirs des enfants	13
2. Obligations des parents et des utilisateurs	14
IX. L'Adhésion - Assurance - Responsabilité civile	15
X. Informations complémentaires	16



Règlement intérieur

I. Préambule

Familles Rurales Association du Pays de Hédé-Tinténiac est surtout connue pour ses accueils de loisirs « Les Fariboles », « Les Do'minots » et « Les Zazous », présents toute l'année sur les communes de Tinténiac, Saint-Domineuc et Hédé-Bazouges. L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés jusqu'à 13 ans et est agréé Jeunesse et Sports. *Un accueil de loisirs au mois de juillet peut être mis en place sur la commune de St Thual en fonction des besoins.*

Composition du Conseil d'Administration de l'association élu au 6 juillet 2023:

Bureau	Membres bénévoles
Présidente : Estelle Legros Vice-présidente : Emmanuelle Dubois Trésoriers : Uriell Mahé et Thomas Bontemps Secrétaire : Cyrille Le Jallé	Nelly Bossard Angie Berder Céline Callens

Equipe salarié.e.s permanent.e.s

Directrice d'association - pôle enfance : Linda JANVIER
Directrices des Do'minots, des Fariboles et des Zazous : Marine LEHUGER, Sophie SORAIS, Mathilde THOMAS
Secrétaire / comptable : Catherine VEILLON



Notre association propose aussi des activités pour enfants (multi-sports et créa'mains) et des activités pour les adultes: multi-activités (création manuelle, pâte fimo, cartonnage...), danses bretonnes et randonnée, mais aussi des ateliers parents-enfants et des rencontres parentalité. Elle co-organise avec le SIVU Anim'6 la semaine de l'enfance.



Règlement intérieur

II. Le dossier administratif (valable pour l'année civile en cours)

Pour les **nouvelles familles**, vous devez :

- Compléter une fiche administrative ¹ et une fiche sanitaire ¹

Pour les **familles connues de nos services**, vous devez :

- Mettre à jour la fiche administrative imprimée à l'ALSH ou directement via le portail familles sur Internet (onglet mon compte. Possibilité d'ajouter un enfant au dossier - cf procédure sur le portail)
- Mettre à jour la fiche sanitaire ¹ en format papier et la donner à la directrice de l'accueil
- Consulter et accepter le règlement intérieur dans son intégralité

¹ Ces documents sont téléchargeables sur notre site internet : www.famillesrurales-hedetinteniac.eu.

Vous pouvez également retirer ce dossier dans votre accueil de loisirs

Pour toutes les familles chaque année, vous devez obligatoirement fournir (en papier ou scan via le portail familles) :

- Votre autorisation pour consulter votre quotient familial²
- La fiche sanitaire avec les vaccins à jour de votre enfant,
- Un certificat médical en cas d'allergie accompagné du PAI (Cf article 7 paragraphe 4)
- Un PAI si votre enfant est en situation de handicap ou nécessite un accompagnement de proximité (Cf article 7 paragraphe 4)
- Pour les mini-camps et si vous y avez le droit, votre attestation bons vacances CAF ou MSA.
- Le règlement de l'adhésion annuelle à l'association

² Si votre quotient familial n'est pas accessible sur les sites dédiés, l'avis d'imposition N-1 peut permettre le calcul de ce quotient. Cependant, sans renseignement de votre part, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

Attention: Les vaccins obligatoires des enfants doivent être à jour pour qu'ils puissent être accueillis.



III. Les inscriptions et les modalités de paiement

Attention, pour qu'une inscription soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Les documents administratifs doivent être à jour,
- Les factures précédentes doivent être réglées,
- Les dates d'accueil souhaitées doivent être transmises par la famille , les demandes peuvent être effectuées :
 - Soit par Internet via le portail familles (obligatoire)
 - Si plus de place disponible via le portail, par écrit auprès de la directrice de votre accueil de loisirs
- Vous devez avoir reçu un mail de confirmation récapitulant les dates acceptées et les dates refusées ou en attente

RENCONTREZ LES DIRECTRICES DE VOS ACCUEILS DE LOISIRS SUR RDV

Fariboles	fariboles.tinteniach@gmail.com	06 99 48 60 52
Zazous	zazous.hede@gmail.com	06 43 58 45 24
Do'minots	dominots.std@gmail.com	06 43 58 18 54

1. Les périodes d'inscription :

Pour les mercredis scolaires et les petites vacances scolaires

- Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début de la période concernée (dès le lundi soir)
- Possibilité de demander une inscription via le portail familles sur Internet jusqu'à J-8 avant la date souhaitée
Accueil sous réserve des places disponibles.
Exemple : pour un accueil un mercredi, la demande pourra être effectuée jusqu'au mardi de la semaine précédente

Nous vous invitons à faire vos demandes rapidement dès l'ouverture des inscriptions



Règlement intérieur

Mettre à jour votre dossier pour l'année 2024 quelques jours **avant** de faire vos inscriptions
(prévoir un délai de 3 jours ouvrés pour que votre dossier soit traité) - vous aurez ensuite accès aux inscriptions.

CALENDRIER 2024 1er semestre - [Du mercredi 10 janvier 2024 au mercredi 3 juillet 2024]

Periodes	Mercredis entre les vacances de Noël et celles d'hiver	Vacances d'hiver	Mercredis entre les vacances d'hiver et celles de printemps	Vacances de printemps		Mercredis entre les vacances de printemps et celles d'été
				Les Fariboles	Les Do'minots	
Accueils de loisirs ouverts	Fariboles, Do'minots, Zazous	Fariboles, Do'minots	Fariboles, Do'minots, Zazous	Les Fariboles	Les Do'minots	Fariboles, Do'minots, Zazous
Dates d'ouverture	Du 10/01 au 21/02/24*	Du 26/02 au 08/03/24*	Du 13/03 au 17/04/24*	Du 22/04 au 03/05/24*	Du 22/04/ au 26/04/24*	Du 15/05 au 03/07/24*
Début des inscriptions	Dès le lundi 18 décembre 2023	Dès le lundi 5 février 2024	Dès le lundi 19 février 2024	Dès le lundi 1 avril 2024		Dès le lundi 22 avril 2024

**Date d'ouverture sous réserve d'avoir les équipes nécessaires à l'encadrement des enfants*

CALENDRIER 2024 2ème semestre - [du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 3 janvier 2025]

Periodes	Vacances d'été			Mercredis entre les vacances d'été et d'automne	Vacances d'automne	Mercredis entre les vacances d'automne et de Noël	Vacances de Noël
	Les Fariboles	Les Do'minots	Les Zazous				
Accueils de loisirs ouverts	Les Fariboles	Les Do'minots	Les Zazous	Fariboles, Do'minots, Zazous	Fariboles, Do'minots	Fariboles, Do'minots, Zazous	Les Fariboles
Dates d'ouverture	Du 08/07/24 au 30/08/24*	Du 08/07/24 au 02/08/24 Et du 26/08/24 au 30/08/24*	Du 08/07/24 au 26/07/24*	Du 04/09 au 16/10/24*	Du 21/10 au 31/10/24*	Du 06/11 au 18/12/24*	Du 23/12 au 03/01/25*
	fermé le le 14/07 et le 15/08	fermé le 14/07 et du 3 au 25 août	fermé le 14/07		fermé le 1/11		fermé le 25/12/24 et 01/01/25
Début inscriptions	Du lundi 27 mai au dimanche 16 juin 2024			Dès le lundi 12 août 2024	Dès le lundi 30 septembre 2024	Dès le lundi 14 octobre 2024	Dès le lundi 2 décembre 2024

**Date d'ouverture sous réserve d'avoir les équipes nécessaires à l'encadrement des enfants*



Règlement intérieur

Pour les vacances d'été

Inscriptions possibles via le portail familles ou sur RDV **du 27 mai au 16 juin 2024**. Les informations complémentaires concernant l'été seront diffusées par mail courant mai (info mini-camps, sorties...)

Possibilité d'ajouter une inscription via le portail familles sur Internet jusqu'à J-8 avant la date souhaitée.

Accueil sous réserve des places disponibles.

2. Modalités d'inscription

1. Le dossier doit être à jour pour pouvoir effectuer l'inscription :

- Pour un nouveau dossier (papier) le délai de traitement par nos équipes est de 1 semaine**
- Pour une mise à jour d'un dossier sur le portail familles, le délai de traitement par les équipes est de 3 jours ouvrés**

Demander auprès de l'association l'accès au « Portail familles », pour faire vos inscriptions en ligne

- Effectuer vos demandes d'inscriptions dès l'ouverture de la période d'inscription³
- Vous recevrez un mail, précisant que nous avons reçu votre demande, une réponse sera apportée par nos services sous 72h (hors week-end et jours fériés)
- Réception d'un mail confirmant ou non la validation de vos demandes et récapitulant les dates réservées et ou refusées.
- Pour vérifier vos dates, si vous avez effectué vous même vos demandes en ligne, voici les étapes : **Portail familles > votre espace > Inscriptions > Mon Calendrier : les dates apparaissent en bleu**

³ Votre compte est automatiquement bloqué lorsque les factures précédentes ne sont pas acquittées. Vous pourrez effectuer à nouveau des demandes sur le portail familles dès réception du paiement.



Aucune annulation d'inscription ne sera acceptée sauf dans les cas suivants :

- Changement d'emploi du temps professionnel signalé 8 jours avant la date d'accueil par mail.
- Rendez-vous médicaux et para – médicaux : chez des spécialistes (dentiste, ophtalmo...) signalés 8 jours avant la date d'accueil par mail.
- Maladie de l'enfant signalée le matin de l'accueil.

Pour toute annulation, vous devez fournir un **justificatif dans un délai de 48 heures après l'absence de l'enfant**



3. Modalités de paiement

Votre facture sera établie chaque mois et/ ou après chaque période, comme précisé ci-dessous :

- Pour la période des mercredis scolaires : facturation le mois échu
- Pour les périodes de petites vacances scolaires : facturation en fin de période de vacances
- Pour la période d'été : une facture pour le mois de juillet et un autre pour le mois d'août

Un mail vous sera envoyé pour vous informer qu'elle est disponible dans votre espace sur le portail familles.

Le paiement sera à effectuer à réception de la facture. Il peut être effectué par carte bancaire sur le portail familles (onglet Finances-Paiement) ou bien par chèque, chèque vacances*, Césu* (possibilité d'être créancier dans la limite de 300 € de CESU) ou espèces auprès de la directrice de votre accueil.

*Les Cesu et chèques vacances qui expirent le 30 janvier doivent être déposés avant le 15 janvier

Déclaration fiscale : une attestation de présence pour enfant de moins de 6 ans sera disponible dans votre espace (onglet Finances-Attestations) courant février

Au-delà de 2 mois de retard de paiement, un paiement en amont de l'accueil sera demandé.



Règlement intérieur

IV. Les lieux d'accueil

Pendant l'année scolaire 3 accueils sont à votre disposition :



Les Fariboles à Tinténiac

Les mercredis, petites vacances,
Effectif limité à 95 enfants ⁴.



Les Do'minots à St Domineuc

Les mercredis, petites vacances sauf celles de Noël
Effectif limité à 75 enfants ⁴.



Les Zazous à Hédé-Bazouges

Les mercredis scolaires
Effectif limité à 70 enfants ⁴.

Pendant le mois de juillet 3 accueils sont à votre disposition :

- ★ Les Fariboles à Tinténiac 4 semaines / effectif limité à 95 enfants ⁴
- ★ Les Do 'minots à Saint Domineuc 4 semaines / effectif limité à 95 enfants ⁴
- ★ Les Zazous à Hédé Bazouges 3 à 4 semaines / effectif limité à 65 enfants ⁴

Pendant le mois d'août:

- ★ Les Fariboles à Tinténiac 4 semaines / Effectif limité à 95 enfants ⁴
- ★ Les Do 'minots à Saint-Domineuc La dernière semaine des vacances / Effectif limité à 75 enfants ⁴

⁴ Les effectifs sont indiqués dans des conditions normales d'accueil (hors événements exceptionnels). Ils sont adaptés au coup par coup en fonction du nombre d'animateurs disponibles





V. L'organisation de l'accueil de loisirs

1. La journée type

07h30-09h00	Arrivée des enfants
09h00-11H45	Activités
11h30-12h00	Départs ou arrivées des enfants
11h45-13h00	Déjeuner des 3/5 ans
12h00-13h00	Déjeuner des 6/13 ans
13h00-14h00	Départs ou arrivées des enfants
13h00-16h00	Sieste (réveil échelonné)
14h00-16h	Activités
16h00-16h30	Goûter
16h30-19h00	Départ des enfants

Pas de possibilité de récupérer les enfants en dehors des horaires d'accueil, excepté pour les rendez-vous médicaux prévenu en amont (sous réserve que ça soit conciliable avec l'activité organisé au centre)



Règlement intérieur

2. Les différentes formules à votre disposition

Les enfants peuvent être accueillis dès 07h30 et le soir jusqu'à 19h (inclus dans le prix de la journée)

Pendant les mercredis et les vacances :

9h à 16h30	Formule journée avec repas
9h à 12h et 13-14h à 16h30	Formule journée sans repas
9h à 12h	Formule matin sans repas
9h à 13h-14h	Formule matin avec repas
11h30-12h à 16h30	Formule après-midi avec repas
13h-14h à 16h30	Formule après-midi sans repas

3. Le programme d'activités

Le **programme prévisionnel d'activités** est visible sur notre site internet chaque vendredi précédant les vacances. Il peut varier en fonction des conditions météo, de la présence ou non des animateurs, du nombre et des envies des enfants.

Les **sorties** sont annoncées sur notre site internet à chaque début de période d'inscription. Elles impliquent souvent des suppléments et une organisation particulière (pique-nique, horaires, inscription à la journée...) à consulter en ligne.

Attention : votre enfant doit fréquenter régulièrement l'accueil de loisirs pour pouvoir être inscrit aux sorties

4. Les journées pique-nique

Nous demandons la plupart du temps un pique-nique les jours de sorties. Parfois il y a des journées "sans cantine" en plus. Le pique-nique doit être mis dans un sac isotherme avec un pain de glace (notez le nom de l'enfant sur celui-ci)

Attention

Vous devez éviter les produits qui se conservent difficilement tels que les œufs, la mayonnaise...



Règlement intérieur

VI. Les tarifs - jusqu'au 30/06/2024

Tarifs applicable du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024		Communes participant au financement du centre *		Communes ne participant pas au financement du centre	
Tarifs n°	Quotients familiaux	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
1	De 0 à 1000 €	9.87 €	7.80 €	32.85 €	19.29 €
2	De 1001 à 1300 €	11.15 €	8.81 €	34.13 €	20.30 €
3	De 1301 à 1575 €	12.01 €	9.49 €	34.99 €	20.98 €
4	De 1576 à 1750 €	14.15 €	11.18 €	37.13 €	22.67 €
5	À partir de 1751 €	14.79 €	11.70 €	37.77 €	23.19 €
Repas + goûter		4,10 € (sous réserve de la tarification des prestataires)			
Forfait complémentaire sortie		7.50 € ou 5,50 € (selon activité)			
Prix de la sortie hors fréquentation accueil de loisirs		45,27 € (sortie) / 50,27 € (excursion)			
Adhésion 2024 à l'association		28,50 €			
<p>*Il s'agit des communes de : Tinténiac, Hédé-Bazouges, Saint-Domineuc, Québriac, La Baussaine, Saint-Thual, La Chapelle aux Filtzméens, Longaulnay, Meillac (hors mini camp), Saint Brieuc des Iffs, Saint-Symphorien, Trimer, Lanavallay, Becherel</p> <p>Sous réserve de la décision du conseil municipal : N/A sur cette période</p>					

Retard : tout dépassement d'horaire après la fermeture du centre sera facturé 10€ /quart d' heure / enfant
 Votre quotient familial est vérifié une fois en mars, pour tout changement en cours d'année merci de nous en informer

*La liste des communes participant au financement de l'accueil de loisirs est actualisée chaque année. L'information sera disponible sur notre site internet en juin chaque année. Les communes du Sivu sont toujours participantes : Hédé-Bazouges, La Baussaine, Québriac, St Domineuc, , St Thual et Tinténiac.



VII. Le fonctionnement général

1. L'arrivée et le départ des enfants

Vous devez **obligatoirement** accompagner et présenter votre (vos) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la responsabilité de l'association est engagée. De même, le soir, vous devez signaler le départ de votre (vos) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention

Les enfants peuvent quitter l'accueil de loisirs seulement accompagnés d'une personne désignée sur la fiche administrative. Pour toute autre personne, les parents doivent nous transmettre au préalable une autorisation écrite (papier ou mail). La personne devra présenter une pièce d'identité.

Pour les enfants autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs, l'autorisation doit être indiquée dans la fiche administrative. Un mail doit accompagner cette autorisation précisant les horaires et dates de départ seul. Ces enfants ne seront plus sous la responsabilité de l'association aux horaires de sorties indiquées par la famille.

2. La communication entre l'équipe d'animation et les familles

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le déroulement de la journée passée ou des journées à venir auprès de l'équipe d'animation. N'oubliez pas de consulter le tableau d'affichage où figurent le programme d'animation, les menus et les informations diverses.

La directrice est référente de l'accueil, merci de s'adresser à elle pour tous renseignements (organisation, fonctionnement, inscriptions, condition d'accueil de l'enfant, ...)

Pas de remise de règlements ou autres documents aux animateurs d'accueil.

3. Les effets personnels à fournir pour venir à l'ALSH

Nous demandons aux familles de penser à fournir à leur enfant une gourde d'eau, une casquette quand il fait chaud et de favoriser les baskets pour courir. Prévoir un doudou et un change au cas où...

Par ailleurs, nous vous recommandons de privilégier les vêtements n'ayant pas de valeur particulière et ne craignant pas la peinture ou autre matériel pouvant être utilisé pendant les activités.

Pensez à noter le nom de votre enfant sur ses vêtements. S'ils sont oubliés au centre, nous en faisons don à Emmaüs tous les 6 mois.



Règlement intérieur

4. Médication, problème de santé, accueil spécifique

Les directrices sont autorisées à administrer des médicaments aux enfants uniquement lorsqu'elles sont en possession de l'ordonnance. Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Ils doivent être confiés aux directrices avec l'ordonnance.

Pour toute allergie, problème de santé, accueil avec des spécificités ou nécessitant une proximité, un **rendez-vous doit obligatoirement être pris en amont de l'accueil de l'enfant** avec la directrice. Cet entretien permettra de répondre de manière individuelle aux besoins de votre enfant.

VIII. Règles de vie en collectivité

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable aux enfants et utilisateurs que si sont respectés, le personnel, les camarades, le matériel et les lieux. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement, les règles de vie fixées par les équipes d'animateurs, de direction et intervenants extérieurs. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

1. Droits et devoirs des enfants

A. L'enfant a des droits

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler aux personnels encadrants ce qui l'inquiète,
- choisir de participer aux activités proposées par les animateurs,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

B. L'enfant a aussi des devoirs

- respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant scolaire concernant l'utilisation des locaux, le matériel
- respecter les consignes de sécurité données par les animateurs lors de déplacement,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).



Règlement intérieur

2. Obligations des parents et des utilisateurs

A. Obligations des parents envers leurs enfants

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite dans l'article " Droits et devoirs des enfants". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article.

B. Obligations des parents ou adultes responsables légaux envers les salariés de l'association, les animateurs, les intervenants, les membres du CA et tous utilisateurs de l'association (enfants, adhérents...)

Chaque parent et/ou utilisateur doit respecter des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être aux alentours et dans les accueils de loisirs. Toute rixe, injure, insulte, tout comportement agressif, toute incivilité, sont interdits, à fortiori lorsqu'ils sont pénalement sanctionnables.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'une attitude non conforme d'un enfant ou d'eux même peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs ou de la famille de l'association.



Règlement intérieur

IX. L' Adhésion - Assurance - Responsabilité civile

L'accueil de loisirs est une des activités de l'association « Familles Rurales du pays de Hédé-Tinténiac ». Pour bénéficier de ses services, les familles doivent être adhérentes. **Une seule cotisation est demandée par famille par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.** Elle est également valable pour l'ensemble des activités de l'Association.

Conformément à la loi 2001-624 du 17/01/2001, article L. 227-5, nous avons souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL :

- ❑ **Garantissant** les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Association, de ses préposés et des participants (tiers entre eux) aux activités proposées. La perte, le bris, la détérioration ou le vol d'objets personnels ne sont pas couverts.
- ❑ **Couvrant** les assurés en cas de dommages corporels (sans notion de responsabilité pour les adhérents et les dirigeants et avec une responsabilité prouvée de l'association pour les pratiquants) occasionnés dans le cadre d'activités proposées et/ou organisées par l'association

Cependant, nous vous recommandons fortement d'avoir une assurance responsabilité civile complémentaire (assurance scolaire et extra-scolaire). Il vous revient de vérifier que votre assurance couvre correctement votre enfant pour les dommages qu'il pourrait causer et/ou auxquels il pourrait être exposé.

LES ACCUEILS DE LOISIRS SONT FINANCÉS PAR



Le présent règlement a été soumis aux membres du Conseil d'Administration de l'association et approuvé **le 30 novembre 2023, il entrera en vigueur le 1er janvier 2024.**



X. Informations complémentaires

FAMILLES RURALES EN CHIFFRES (NATIONAL)

3 000	Associations locales fédérées dans 94 départements et régions
76	Fédérations départementales
18	Fédérations régionales
130	Relais Familles
150	Permanences d'informations et de défense des consommateurs
1 100	Accueils collectifs de mineurs
2 000	Associations proposant des activités culturelles, récréatives et sportives
500	Groupes de jeunes
500	Groupes d'aînés

FAMILLES RURALES EN ILLE ET VILAINE

30	Associations locales
4 238	Familles adhérentes
44	Communes rurales et périurbaines concernées
Plus de 300	Bénévoles dans les associations locales

FAMILLES RURALES DU PAYS DE HEDE-TINTENIAC EN 2022

459	Familles adhérentes
779	Enfants accueillis
3	Accueil de loisirs
3	Ateliers adultes
4	Activités extra scolaire pour les enfants
1	Festival familial
1	Ateliers parent-enfant
1	Rencontre parentalité
1	Nouveau projet associatif